

NOTE D'ETAPE SUR L'EXPERIMENTATION AU 31 DECEMBRE 2010

REDIGEE PAR LE CONSEIL GENERAL DU VAL DE MARNE

DOSSIER : AP1_n° 158 EXP

Intitulé du projet : ROAD 94 (Rassembler des Outils pour l'accompagnement vers l'Autonomie des jeunes dans le Département du Val-de-Marne)

Porteur du projet : CONSEIL GENERAL DU VAL DE MARNE (Direction de la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse)

Evaluateur du projet : LERFAS

Région(s) d'expérimentation : Territoire 7 du Val-de-marne (94) : Communes de Créteil, Alfortville, Bonneuil, Villeneuve Saint Georges, Boissy Saint Léger, Limeil- Brévannes et Valenton.

Date de démarrage effectif de l'expérimentation : 01 Mars 2010

1. Rappel des objectifs de l'expérimentation et du public cible (1page)

Objectifs de l'expérimentation :

- Prévenir les ruptures de parcours des jeunes en étant particulièrement vigilant à celles intervenant en aval des suivis proposés par l'ASE et la PJJ (à 18 ans, à 21 ans).
- Mieux articuler l'accompagnement éducatif proposé par l'ASE et la PJJ avec la prise en compte des problématiques d'insertion (formation, logement, emploi, ...) pouvant nécessiter l'intervention de multiples professionnels, en particulier un partenariat renforcé avec les Missions Locales.
- Mutualiser des outils, des actions, des places existantes dans les centres de formation du Département et favoriser ainsi les passerelles entre les différents dispositifs aujourd'hui cloisonnés.
- Tester de nouveaux outils d'accompagnement dans une logique renforcée d'accès au droit commun tout en reconnaissant la spécificité des besoins d'accompagnement d'un public particulièrement fragilisé.

Public cible : 300 jeunes de 16 à 25 ans

- 120 jeunes suivis par l'ASE
- 120 jeunes suivis par la PJJ
- 60 jeunes orientés par les Missions Locales et les Clubs de prévention spécialisée

NB : Le quota du nombre de jeunes (300) entre les prescripteurs fait l'objet de réflexions, notamment au sein du Comité Technique du projet. Il est donc prévu un bilan des entrées dans le dispositif après 6 mois de mise en place soit à la fin du mois de mars 2011 afin, peut-être, de modifier les équilibres.

Variations / modifications/ ajustements depuis le démarrage du projet

Les objectifs du projet n'ont pas varié depuis le démarrage de l'expérimentation. La phase opérationnelle du projet a permis de les **affiner** compte tenu de la **qualité du partenariat** mis en place. Pour faire suite au questionnement du premier bilan de l'expérimentation au 30 juin 2010 concernant les critères à retenir pour l'entrée des jeunes dans le dispositif, le Comité Technique du projet a validé **3 critères d'entrée** :

- **L'âge des jeunes** : entre 16 et 25 ans, soit 120 jeunes âgés de 16 à 21 ans pour l'ASE, 120 jeunes âgés de 16 à 21 ans pour la PJJ et 60 jeunes âgés de 16 à 25 ans pour les Missions Locales et les Clubs de prévention.
- **L'adresse** qui doit être sur le territoire 7 du Val-de-Marne. Pour les **mineurs** le critère légal de l'adresse des parents est retenu, pour les **majeurs**, l'adresse retenue est celle du service prescripteur qui doit se trouver sur le territoire de l'expérimentation.
- La **référence** de la situation qui doit être assurée pendant toute la durée de prise en charge dans le projet. Pour l'ASE et la PJJ, l'existence d'une mesure administrative ou judiciaire est demandée.

NB : un aménagement récent a été apporté sur ce dernier critère en ouvrant la possibilité aux assistants sociaux polyvalents de secteur du Conseil Général de présenter des situations de jeunes éligibles à ROAD 94. Un bilan sera fait trois mois après le démarrage de cette nouvelle règle, soit au 1^{er} mai 2011. Cette ouverture permettra de travailler la collaboration entre les équipes ASE et les équipes sociales des EDS, mais aussi le lien avec les missions locales.

Il n'y a pas de critère de durée de mesure pour l'entrée dans le dispositif. Cependant, il est nécessaire qu'un référent soit nommé, qu'un projet soit travaillé avec le jeune. Le dispositif n'exclut pas les mesures courtes, mais le référent devra bien préciser le projet à mettre en place et la plus value que ROAD 94 peut y apporter.). En cas de fin de mesure, le référent, avec l'aide de la commission si nécessaire, doit en **assurer le relais par anticipation**, auprès d'un autre service qui prendra ensuite la référence de la situation.

2. Modalités opérationnelles et état d'avancement (1 page)

2.1 : Deux phases pour le projet :

Une première phase du projet, entre mars et septembre 2010, avait consisté à mobiliser les partenaires locaux de l'insertion et de l'accompagnement éducatifs autour de 7 thématiques de réflexion, et de l'élaboration des premiers outils au service des parcours d'accompagnement (ex. installation d'une commission d'orientation et formulaires associés). Cette première phase du projet s'est terminée avec, le 24 septembre 2010, l'organisation d'une **journée professionnelle de mobilisation autour du projet ROAD 94**. Cette manifestation a regroupé une centaine de professionnels-partenaires du territoire 7 d'expérimentation. La **matinée** a été consacrée à une large information sur le projet, sur son évaluation et sur le rendu des 7 groupes de travail. **L'après-midi** était dédiée à 5 ateliers sous forme de café-débat autour de thématiques à travailler comme la communication de ROAD 94, la concertation avec les jeunes, l'évaluation, la commission ROAD 94 d'entrée dans le dispositif et la commission des aides financières.

Depuis le 1^{er} octobre 2010 le projet a atteint une phase plus opérationnelle avec la proposition des parcours d'accompagnement aux jeunes. Les objectifs sont les suivants :

- Proposer une offre de service renouvelée avec un **réfèrent de parcours pour chaque jeune** en expérimentant une **instance d'orientation** qui regroupe l'ensemble des professionnels susceptibles d'intervenir dans l'accompagnement des jeunes. La Commission ROAD 94 a été mise en place en octobre 2010. Elle se réunit toutes les semaines et permet aux référents de disposer d'un **outil de partage et d'échanges**, ainsi qu'un **outil d'aide à la décision**. Elle propose des suivis qui font appel à la **mutualisation** des ressources des membres participants, de leur **expertise et de leur regard croisé**. La composition de cette commission a été souhaitée pluri-professionnelle et au niveau de **cadres décideurs** pouvant engager leur institution dans la proposition d'une offre de service aux jeunes.
- **Utiliser de nouveaux outils d'accompagnement** en vue de développer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes
 1. **Mutualiser les bonnes pratiques** utilisées dans le Département du Val-de-Marne en matière d'insertion, notamment par l'ouverture du PDI (Plan Départemental d'Insertion) aux jeunes de l'expérimentation, une meilleure information sur les dispositifs de la DGEI (Direction Générale à l'Emploi et à l'Insertion du Conseil Général) et sur le MIJ (Mission Insertion Jeunesse du Conseil Général). Il est prévu l'organisation le **05 avril 2011 d'une journée professionnelle d'informations et d'échanges spécifiquement dédiée à la thématique de l'insertion**, en particulier professionnelle.
 2. **Développer un réseau de parrains** afin de faciliter pour le jeune l'accès au monde de l'entreprise et l'accompagner dans l'élaboration de son projet professionnel. Deux conventions sont en cours de finalisation avec 2 associations qui proposent **deux approches méthodologiques** différentes du parrainage.
 3. **Encourager l'accès au logement** et en particulier sous forme de colocations, notamment grâce à l'expertise d'associations partenaires et à une collaboration renforcée avec la plate-forme relais logement 94 (autre expérimentation soutenue par le Fonds d'Expérimentations en faveur de la Jeunesse).
 4. **Mieux aider l'autonomie financières des jeunes** : deux types d'allocations ont été imaginées :
 - **L'allocation ROAD 94** a pour objectif d'assurer la subsistance et le quotidien du jeune avec un revenu minimum stable. Elle est d'un montant unique de

460 euros mensuels maximum, déduction faite des ressources éventuelles du jeune.

- **L'allocation ponctuelle** est une aide financière complémentaire et subsidiaire accordée pour un objet précis (ex : financement du solde du permis de conduire ou d'une formation). Elle ne peut être versée qu'après sollicitation et épuisement des dispositifs du droit commun. Elle est plafonnée à 1500 euros par jeune pour toute la durée de son projet.

➤ **Entendre les propositions et attentes des jeunes concernés par l'expérimentation à travers une concertation.** Afin de soutenir le Conseil Général dans le pilotage et l'animation d'une telle démarche, un appel a été réalisé en direction de cabinets spécialisés, et c'est **l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives** qui a été retenue. La concertation devrait se dérouler au printemps 2011 et se terminer en juin 2011.

Au 31 décembre 2010, soit trois mois après l'ouverture des parcours, une vingtaine de jeunes étaient entrés dans le dispositif. Pour une analyse de la montée en charge, voir le compte-rendu d'exécution.

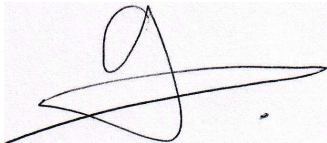
2.2 Les instances de pilotage du projet

- **Le Comité Technique** coordonne la mise en œuvre du projet et valide les propositions des différents groupes de travail. Il est composé des institutions partenaires et se réunit tous les deux mois.
- **L'exécutif départemental** valide les grandes orientations du dispositif par une information régulière du Vice Président chargé de la Protection de l'Enfance et du Développement Social. En cas de nécessité, la Commission Permanente ou l'Assemblée Départementale votent les décisions liées au projet.
- **La concertation avec les jeunes.**

CERTIFICAT :

Je soussignée, Gratianna DUMAS, responsable de la structure porteuse du projet AP1_n°158., certifie exact l'ensemble des informations figurant sur le présent document.

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gratianna DUMAS', written on a light-colored background.